



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du lundi 11 mars 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni le lundi 11 mars 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Sainte-Hélène-du-Lac, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

6 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	André	DAZY	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 073-200008423-20240311-23-DE

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	21 membres
TOTAL des voix	23 voix

Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Jean-Claude PEPIN, Georges COMMUNAL, Jean-Claude NICOLLE, Christelle HUGONOT.

Olivier THEVENET est désigné Secrétaire de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr



Conseil Syndical du 11 mars 2024 Délibération n° 23.2024

Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CHARGES DE MISSION RISQUES ET INONDATIONS, UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR AVEC DETERMINATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le suivi technique, niveau ingénieur, du SISARC est assuré depuis sa création par le Service d'Assistance Technique à la gestion des cours d'eau (SATERCE) rattaché à la Direction de l'Environnement et du Paysage du Conseil Départemental de Savoie ;

La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018, renouvelée par avenant, acte de l'intervention des services techniques du Département au profit de ce dernier en particulier pour la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de la Combe de Savoie.

Compte-tenu de la convention de transfert des digues incluant un programme de travaux évalué à 46 millions d'euros d'ici 2029, et afin de répondre aux nécessités de services, Monsieur le Président propose de créer trois emplois permanents de chargés de mission risques et inondations, à temps complet, et d'un emploi permanent de directeur qui pourront être pourvus sur les grades d'ingénieur territorial, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Les publicités des vacances d'emplois seront prochainement effectuées auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Compte-tenu de la spécificité de ces emplois, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'agents contractuels. En effet, le recrutement d'agent contractuel de catégorie A est possible, en vertu de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil Syndical de préciser les conditions de ces recrutements.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical a été invité à créer 4 emplois permanents selon les conditions

- **CREER** trois emplois permanents de chargés de mission risques et inondations qui pourront être pourvus sur le grade d'ingénieur territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie hiérarchique A), à temps complet,
 - o **DECIDER**, compte-tenu des compétences spécifiques attendues sur ces postes, qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels, sur les grades susvisés (catégorie hiérarchique A), en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dès lors que les besoins du service ou la nature des besoins le justifient,
 - o **DECIDER** que ces recrutements pourront se faire en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée,
 - o **DIRE** que le candidat retenu devra disposer d'un diplôme de niveau VII ou d'une expérience professionnelle équivalente,
 - o **DECIDER** que La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit au minimum l'indice majoré 395 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et au maximum l'indice majoré 678 correspondant au 10^e échelon du grade d'ingénieur territorial.

- **CREER** un emploi permanent de directeur qui pourra être pourvu sur les grades d'ingénieur territorial et ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie hiérarchique A), à temps complet,
 - o **DECIDER**, compte-tenu des compétences spécifiques attendues sur ce poste, qu'il pourra être pourvu par des agents contractuels, sur les grades susvisés (catégorie hiérarchique A), en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dès lors que les besoins du service ou la nature des besoins le justifient,
 - o **DECIDER** que ce recrutement pourra se faire en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée,
 - o **DIRE** que le candidat retenu devra disposer d'un diplôme de niveau VII ou d'une expérience professionnelle équivalente,
 - o **DECIDER** que La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement, soit au minimum l'indice majoré 395 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et au maximum l'indice majoré 826 correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création des emplois comme indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

Ext ID : 073-200008423-20240311-23-DE

Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr